

Commission des dynamiques territoriales

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Participation du Département du Bas-Rhin au fonds régional Résistance. Projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat du 20 avril 2020 conclue entre les deux collectivités

CP/2020/470

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'approuver le deuxième avenant à la convention de participation du Département du Bas-Rhin au fonds régional Résistance de soutien aux entreprises et aux associations touchées par la crise sanitaire et économique. Ce nouvel avenant porte sur une évolution du calendrier de remboursement par la Région de la participation des collectivités contributrices au fonds Résistance, suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an.

Afin de soutenir les acteurs économiques et associatifs confrontés à des difficultés financières consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la Région, les Départements et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires proposent, à travers la mise en place du fonds Résistance, un accompagnement de dernier recours sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et groupements d'employeurs associatifs, auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs, entreprises individuelles et sociétés, y compris coopératives, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Le dispositif est doté de plus de 9 M€ à destination des entreprises et des associations bas-rhinoises. Il est financé conjointement par la Région, le Département du Bas-Rhin, la Banque des Territoires et les EPCI du territoire. La contribution de la collectivité départementale, calculée au prorata de la population (2€/habitant), est de 2 251 506 euros (cf. délibération CP/2020/092 de la Commission Permanente du 17/04/2020).

Un premier avenant à la convention de participation conclue entre la Région et le Département du Bas-Rhin, portant notamment sur un étalement des versements des contributions départementales au rythme effectif de consommation de l'enveloppe du fonds sur le territoire bas-rhinois, a été approuvé par la Commission Permanente du 2 novembre 2020 (délibération CP/2020/364)

A l'expérience de la remontée des territoires de l'ensemble du Grand Est, la Région a apporté des aménagements au règlement du fonds pour le rendre plus attractif et plus accessible aux entreprises et aux associations.

La Région nous a informés de la nécessité de signer un deuxième avenant à la

convention conclue entre la Région et le Département du Bas-Rhin du fait d'une évolution du calendrier de remboursement de la participation des collectivités contributrices, qui passe du deuxième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026 suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an.

Tel est l'objet du projet d'avenant n° 2 à la convention bilatérale Région-Département du Bas-Rhin conclue le 20 avril 2020, joint au présent rapport.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a, quant à lui, validé les évolutions du fonds Résistance telles que proposées par la Région et s'est prononcé sur le sujet le 11 décembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le projet de deuxième avenant à la convention de participation du Département du Bas-Rhin au fonds Résistance Grand Est du 20 avril 2020 portant sur une évolution du calendrier de remboursement de la participation des collectivités contributrices au fonds Résistance par la Région, suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an ;
- autorise le Président à signer ledit avenant, joint à la présente délibération.

Strasbourg, le Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY